



**PROCES VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 1^{ER} DECEMBRE 2011 A 20 H 00**

Présents :

D. HECQ, K. ARGUILLERE, JL. DURIEZ, M. AVERLANT, G. LORENC, C. DUPUIS, E. PARENTY, S. HESPELLE, D. LEGRAIN, A. NIVEL, B. MIGNOT, F. JOLY, T. BUSSY, B. CAVROIS, F. SALIK, M. DUMAINE, F. DUWEZ,

Excusés :

L. FRASER (POUVOIR M. HECQ), V. DEFLANDRE, D. CANDELIER

Avant de commencer le conseil, M. Le Maire propose d'ajouter deux sujets à l'ordre du jour :

- La rétrocession à la commune d'une parcelle de terrain situé rue du mont de sucre par BOUYGUES Immobilier.
- Le changement de la filière administrative pour la filière animation d'un agent communal.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - MONSIEUR LE MAIRE

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 22 septembre 2011.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22					

2. CHOIX D'UN NOM POUR L'AIRE DE JEUX – MME HESPELLE

Madame HESPELLE rappelle les éléments suivants :

Le conseil municipal, en concertation avec le conseil municipal « jeunes », a inscrit au budget 2011 l'installation d'une aire de jeux pour enfants de 2 à 13 ans. La structure est actuellement en cours de réalisation, sur l'espace vert dit « la Goutte d'Eau », en face des écoles. Les travaux sont bientôt terminés et elle présente aux membres du conseil les résultats de l'enquête menée par le CMJ auprès des élèves de l'école pour donner un nom à l'aire de jeux. 7 propositions de nom avaient été faites par les enfants :

- Parc du bonheur
- Anzin'Park
- Super Park
- L'Ile au paradis
- L'aire des coquins
- L'Ile aux Enfants

Choix final des enfants : l'Ile aux enfants.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	17	18	18		

3. INTEGRATION DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION D'UN LOCAL COMMERCIAL EN MEDIATHEQUE ET SALLES ASSOCIATIVES, DANS LE PROJET DE CONTRAT TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET LA CUA – MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil d'un courrier émanant de la CUA à propos de la deuxième contractualisation entre cette dernière et la CUA pour le contrat territorial de développement durable entre le conseil général et la communauté urbaine d'Arras. La commune d'Anzin-Saint-Aubin pourrait déposer une demande de subvention pour la requalification de l'ancien Shopi en médiathèque et salles associatives, au titre des orientations stratégiques suivantes :

1 - « Optimiser la qualité du cadre de vie et la performance environnementale de manière durable » - projet 8 : Promouvoir de nouvelles conceptions du développement urbain - Priorité n°1 : reconquérir les friches urbaines et rurales.

2 - « Promouvoir la place de l'humain dans le développement territorial » - Projet 9 : faire du secteur public et de l'action publique les éléments majeurs de la cohésion sociale - Priorité n°8 : En lien avec le tissu associatif, favoriser l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs.

M. le Maire développe le sujet en précisant que la CUA et le CG sont obligés de contractualiser pour les projets d'envergure sur notre territoire, en raison des nouvelles dispositions de la Réforme Territoriale. Impulsées à l'initiative de l'état, ces nouvelles habitudes de travail doivent permettre d'éviter la multiplication des structures pouvant desservir plusieurs communes (piscines, salles de sports, médiathèque, etc.). Déjà initié en 2008, le contrat arrive en fin de période et doit faire l'objet d'un renouvellement.

Il propose aux membres du conseil de déposer la demande de subvention la mieux appropriée et de l'autoriser à signer les actes correspondants.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	17	18	18		

4. DOTATION D'EQUIPEMENT 2012 - MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil du calendrier de dépôt des demandes de dotation d'équipement à l'Etat pour 2012. Les appels à projets et les communes éligibles seront connues pour le début du mois de décembre et les dossiers seront à déposer en préfecture, avec la délibération correspondante, pour le 16 janvier 2012.

Rappel : une subvention a été accordée cette année pour les sanitaires de l'école primaire et refusée pour les vestiaires en nous proposant de redéposer ce dossier pour l'année 2012. La préfecture met en effet la priorité sur les projets qui concernent les enfants et les autres thématiques sont difficiles à subventionner.

Au regard des délais, il propose de prendre une délibération lui accordant l'autorisation de déposer une demande de subvention au titre des travaux de requalification du local commercial de l'ancien Shopi en Médiathèque et en salles associatives, au meilleur taux possible et décidant de ne pas renouveler la demande de subvention pour les vestiaires municipaux. Ce serait prendre le risque que la moins importante des deux demandes soit satisfaite, comme cela a été le cas cette année.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	17	18	18		

5. MONTANT DE LA PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE POUR LE SIVOM BRUNEHAUT - MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2011, aucune participation n'avait été fixée mais que pour faire face aux besoins de trésorerie, la commune d'Anzin a déjà versé 26 500 € et la commune de Sainte-Catherine 40 000€ au titre d'un acompte sur participation.

Compte tenu des effectifs enregistrés, la participation au SIVOM a été fixée comme suit :

Session de juillet

Anzin-Saint-Aubin	112 enfants	1 315 jours
Sainte-Catherine	170 enfants	1 986 jours
Extérieurs	33 enfants	409 jours
	315 enfants	3710 jours soit une moyenne de 11.78 j/enfant

Session d'août

Anzin-Saint-Aubin	59 enfants	538 jours
Sainte-Catherine	149 enfants	1 492 jours
Extérieurs	12 enfants	134 jours
	220 enfants	2 164 jours soit une moyenne de 9.84 j/enfant

Total général : 535 enfants et 5 874 jours (soit 10.98 j/enfants)

Total des enfants par commune :

Anzin-Saint-Aubin =	171 (130 en 2010)	soit 31.96 %
Sainte-Catherine =	319 (258 en 2010)	soit 59.62 %
Extérieurs =	45 (81 en 2010)	soit 8.41 %

Les extérieurs correspondent essentiellement à des enfants accueillis par la Charmille que M. BOUZIGUES a souhaité accueillir dans la structure du SIVOM.

Définition du coût à la journée :

Dépenses de fonctionnement et d'investissement = 193 657.08 € (contre 191 788.46 € l'an dernier)

Recettes à déduire = participation des familles 55 055.75 € + CAF(en attente) 20 000€ = 75 055.75€.

Soit à ce jour, reste à charge du SIVOM 118601.33 €, hors participation CAF, pour 5 874 jours de

présence = 23.59 €/J (l'an dernier 5 639 jours = 24.29 €/J).

Si nous considérons que la CAF accompagnera le SIVOM par sa prestation de service à hauteur de 20 000 €, le coût par jour passe de 23.59€ à 20.19€.

Le Montant des participations est donc fixé comme suit :

Participation d'Anzin-Saint-Aubin

1 853 j x 20.19 € = 37 412.07 € arrondi à 37 412 €

Participation de Sainte-Catherine

3 478 j x 20.19 € = 70 220.82 € arrondi à 70 221 €

Participation extérieurs

543 j x 20.19 € = 10 963.17 €, soit 5 482 € par commune.

Il rappelle que la commune d'Anzin-Saint-Aubin a versé la somme de 26 500 € par délibération au mois de septembre en acompte afin de pallier aux dépenses en instance.

Le Versement complémentaire de la commune d'Anzin-Saint-Aubin pour l'exercice 2011 correspond à 37 412 € + 5 482 € – 26 500 € = 16 394 €.

Les crédits nécessaires ont été votés au budget primitif.

M. PARENTY demande si une analyse a été faite à propos des dépenses de l'année dernière par rapport à celles de cette année.

M. le Maire lui répond que oui puisque la moyenne des dépenses par enfant et par jour est de 20.19 € / enfant en 2011 contre 24.29 €/jour par enfant en 2010.

Monsieur le Maire propose d'entériner le montant de la participation à 16394 €.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	17	18	18		

6. REMBOURSEMENT D'UN TROP PERCU - MME DUPUIS

Madame DUPUIS propose d'accepter le remboursement d'un chèque sur le crédit coopératif concernant le règlement de chèques « déjeuner » qui ont été retournés pour non utilisation, pour un montant total de 171.31 €. Les crédits seront inscrits à l'article 70688.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	17	18	18		

7. PRIMES DE FIN D'ANNEE - MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du en date du 1^{er} octobre 1998, les agents de la commune bénéficient d'un complément de rémunération au titre l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, et notamment son article 70, sous la forme d'une prime de fin d'année d'un montant de 609.80 € (4000 Frs).

Il propose de maintenir l'attribution de ce complément de rémunération à 609.80 € et de l'accorder à l'ensemble du personnel de la commune : titulaires, stagiaires, auxiliaires ou contractuels à temps complet, au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet et au prorata du nombre de mois dans la collectivité pour les agents ayant commencé leur activité dans la commune après le 1^{er} janvier de l'année en cours.

M. Mignot : la prime est identique pour tout le monde ?

M. le Maire rappelle cette prime était auparavant versée par le COS et que les agents non titulaires ne pouvaient pas en bénéficier même s'ils travaillaient depuis le 1^{er} janvier. Cette délibération a pour but de mettre tout le monde au même niveau.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	17	18	18		

8 - DEMANDE D'EMPLACEMENT POUR UN TAXI ET FIXATION DU TARIF

M le Maire reprend ce dossier qui est à l'ordre du jour sur la convocation mais a été oublié dans l'exposé préparatoire.

Il rappelle qu'il lui appartient de réglementer, en vertu de son pouvoir de police générale, le nombre de taxis autorisés dans sa zone de compétence. De ce fait, il doit fixer ce nombre en tenant compte, sous le contrôle du juge de l'excès de pouvoir, des besoins de la population, des conditions générales de la circulation publique et des équilibres économiques de la profession des exploitants de taxi (CE, 27 juin 2007, *syndicat de défense des conducteurs du taxi parisien*, n° 292855).

Il a été saisi d'une demande d'autorisation de Melle Mélissa PULAWSKI pour obtenir une autorisation de stationnement de taxi sur la commune d'Anzin-Saint-Aubin, tel que défini dans l'article 6 de la loi 95-66 du 20 janvier 1995.

Les nouvelles autorisations étant délivrées en fonction de listes d'attente rendues publiques (art. 6 de la loi n° 95-66). Les listes sont établies par l'autorité compétente pour délivrer les autorisations et mentionnent la date à laquelle chaque demande a été déposée et le numéro d'enregistrement de la demande. Ces listes d'attente sont des documents administratifs communicables. En l'occurrence, Melle PULAWSKI a besoin de l'accord de la mairie pour présenter son dossier devant la commission départementale des taxis.

La commune d'Anzin-Saint-Aubin ayant déjà un emplacement réservé aux taxis situé sur la place Jehan Bodet, il propose de lui accorder l'autorisation d'utiliser cet emplacement. Lorsque la commission départementale aura rendu son avis sur le dossier de Melle PULAWSKI, nous établirons les modalités fixant les règles relatives aux horaires de début de service ou à la succession de conducteurs en cours de journée, ainsi que la délimitation des zones de prise en charge (art. 9 du décret n° 95-935 du 17 août 1995).

Les membres acceptent à l'unanimité

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	17	18	18		

Afin d'éviter les inégalités entre les chauffeurs de taxi qui exercent leur activités sur Arras et payent un tarif à l'année pour occuper leur emplacement et ceux qui demandent à venir sur notre commune parce qu'ils ne payent pas et qu'il y a une zone de chalandise très importante sur notre commune pour les aéroports et les courses de la gare vers ou depuis Anzin-Saint-Aubin, M. le Maire propose d'appliquer un tarif de location d'emplacement proche de celui qui a été mis en place sur Arras. Il soumet à l'approbation du conseil un tarif de 200 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil acceptent à l'unanimité.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	17	18	18		

QUESTIONS DIVERSES

Rétrocession à la commune par Bouygues Immobilier pour 1 € symbolique d'une parcelle de 46 m² qui épurent le patrimoine qui devrait ne plus leur appartenir. Les frais d'actes seront pris en charge par Bouygues immobilier. Se renseigner sur le type de ce poste qui alimente la rue du Mont de sucre.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	17	18	18		

Changement de filière pour un personnel communal.

Actuellement Sophie CARLIER est ATT 2^{ème} classe alors qu'elle exerce principalement des missions d'animation. Elle a passé un BAFA et prépare un BAFD. Elle est présente tant pour les centres de loisirs communaux pour les petites vacances que pour le SIVOM Brunehaut pendant les grandes vacances ?

Un débat s'instaure pour connaître la nature exacte de ses activités et l'influence que ces nouvelles dispositions pourraient avoir. M. DURIEZ présente son emploi du temps actuel. M. le Maire avance que le souhait de Mme CARLIER de pouvoir évoluer dans une carrière d'animation semble légitime puisque depuis qu'elle est arrivée dans notre collectivité, l'essentiel de son travail consiste à aider les enfants. La filière technique lui offre peu de débouché alors que la filière animation lui permettra d'évoluer plus aisément.

Sa mission d'agent de nettoyage ayant essentiellement lieu pendant les vacances, il faudra inscrire cette mission sur sa fiche de poste d'adjoint d'animation pour valider sa demande. Les membres acceptent à l'unanimité.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	17	18	18		